Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20241206-AR24-330-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

N°ARR24_0330

SAGT//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0330 - Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Maryline LUCZAK

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et 30, R.2122-8 et R.2122-10 relatifs respectivement à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil,

Vu les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,

Vu les décrets n° 2017-270 du 1er mars 2017 et n° 2020-1567 du 11 décembre 2020,

Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022, art.1er,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 5 décembre 2024,

Vu les arrêtés statutaires de Madame Maryline LUCZAK, agent titulaire,

Considérant la nécessité, en vue de permettre au service Population de pouvoir fonctionner sans grande contrainte, de donner à Madame Maryline LUCZAK, délégation de fonction d'officier d'état civil et délégation de signature dans les conditions limitatives du Code général des collectivités territoriales dans les domaines relatifs à l'état civil et aux affaires générales,

ARRETE

Article 1 : En vertu de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, délégation de fonction d'officier d'état civil est donnée à Madame Maryline LUCZAK pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou au pacte civil de solidarité, ou à sa transcription ; le changement de nom et de prénom ; la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom et prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom et prénom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

A cet effet, Madame Maryline LUCZAK pourra délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes. Elle pourra ainsi délivrer les copies certifiées conformes à destination des autorités étrangères.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LUCZAK pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet à la légalisation des signatures dans les conditions fixées à l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LUCZAK, en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour les certificats de résidence et de domicile, l'attestation de recensement au service national, et toutes autres attestations relatives à la situation des administrés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LUCZAK, en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, pour les autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires :la fermeture de cercueil, le dépôt temporaire, l'inhumation, la crémation, l'exhumation, le transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation dans les conditions fixées aux articles L.2223-42, L.2223-42-1, R.2213-17, R.2213-18, R.2213-29, R.2213-31, R.2213-34, R.2213-37, R.2213-39, R.2213-40, R.2213-34-1, R.2223-42-1 du CGCT.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté est donné à l'intéressé ainsi qu'à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame Jacqueline HUCHIN, Adjointe au Maire chargée notamment des affaires générales et de l'état civil.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire

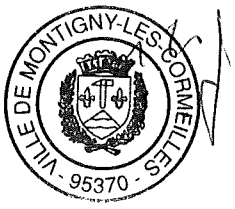

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/12/2024